

AFFECTATION DES LAURÉAT(E)S DES CONCOURS

**RENTRÉE 2010** 

Renvoyez-nous cette fiche recto verso à l'adresse ci-contre

démarche sans engagement de votre part

Conservez les pages 3 et 4

### 46, AVENUE D'IVRY, 75647 PARIS CEDEX 13 TÉLÉPHONE : 01 40 63 29 57 • FAX : 01 40 63 29 78 Courriel : fmaitres@snes.edu SECTEUR FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PERSONNELS - ENTRÉE DANS LE MÉTIER

#### www.snes.edu

rubrique « débuter » puis

« affectation en stage »			
CONCOURS OBTENU	DISCIPLINE (et option éventuelle)	SITUATION EN 2009/2010	
□ CAPES		☐ Élève IUFM de l'académie de :	
CARET CARET		☐ Report de stage	
☐ CAPET ☐ Externe		☐ Report de stage et élève IUFM en 2008/2009	
☐ Agrégation ☐ Interne		dans l'académie de :	
□ CPE	TYPE DE STAGE CHOISI	☐ Étudiant(e) ☐ MI-SE ☐ Titulaire	
□ OFE	☐ Affectation dans le second degré	☐ MA, contractuel, vacataire	
☐ Troisième concours		☐ Non-titulaire hors Éducation nationale	
	☐ Report de stage	☐ Assistant d'éducation	
Session:	□ Autre :	☐ Renouvellement de stage	
ention : date limite de prise en compte des situations familiales : 1er septem om de naissance Prénom		VŒUX D'AFFECTATION DANS L'ORDRE DE LA DEMANDE OFFICIELLE	
Nom marital		(*)	
Sexe: F ou M Date de naissance		1	
·		2	
Code postal LLLL Commune			
ēl. L. P	ortable : L		
		4	
Courriel	@		
IMPORTANT N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon		5	
information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27		6	
de la loi du 6.01.78. Cette autorisation sion et révocable par moi-même dan	est à reconduire lors du renouvellement de l'adhé- est les mêmes conditions que le droit d'accès en 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.	(*)	
Date :	Signature	(★) Ne rien inscrire dans cette colonne.	
Joigne	ez une copie de votre demande saisie sur SI <i>I</i>	AL (page écran)	

Calculez votre barème	Indiquez le nombre de points			
CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS				
Vous êtes reçu(e)sur				
1° décile       150 pts       5° décile       90 pts       9° décile       30 pts         2° décile       135 pts       6° décile       75 pts       10° décile       15 pts         3° décile       120 pts       7° décile       60 pts       Liste complémentaire       0 pt         4° décile       105 pts       8° décile       45 pts				
BONIFICATIONS SELON LA SITUATION				
Lauréat(e)s de l'agrégation (sur tous les vœux)				
<ul> <li>Situation familiale</li> <li>☐ Célibataire ou vivant maritalement, sans enfant</li></ul>				
Situation administrative				
☐ Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1				
<ul> <li>□ La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique</li> <li>● Titulaire de la fonction publique territoriale ou hospitalière,</li> </ul>				
au moment de l'inscription au concours250 pts				
<ul> <li>□ La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2009-2010, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-temps</li> <li>● Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours :</li> </ul>				
enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale250 pts				
En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :  1. l'ordre des vœux – 2. la situation familiale – 3. le rang de classement au concours – 4. la date de naissance				
Total				
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
Si vous êtes dans une situation familiale ou médicale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite.				

 $<sup>^{\</sup>star}$  Si vous êtes syndiqué(e), cocher la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier  $\;\Box$ 

# Votre affectation en stage

Lauréat(e) d'un concours, il vous faut dès lors effectuer un stage d'une année avant d'être titularisé(e) et affecté(e) sur un premier poste. Le ministère a publié au Bulletin officiel nº 17 du 29 avril 2010, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats des concours (www.education.gouv.fr rubrique SIAL). La rentrée scolaire 2010 sera la première année de mise en place de la réforme du recrutement des enseignants du second degré et des CPE. Les fonctionnaires stagiaires se substituent aux stagiaires en formation et aux stagiaires en situation, modalités mises en place en 1990.

Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère (http://publinetce2.education.fr).

#### **DEUX TEMPS**

Les opérations commencent dès la notification officielle de votre admissibilité (publinetce2.education.fr).

Première phase : le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie (début août).

Vous pouvez formuler jusqu'à six vœux d'académies, par ordre de préférence, sur le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr rubrique SIAL). Veillez à imprimer la page écran qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle vous servira à justifier votre situation en cas de problème.

Le ministère procède à votre affectation après consultation d'un groupe de travail paritaire auquel nous participons.

Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies.

Dans chaque discipline, les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun n'a pu être satisfait, vous êtes affecté(e) « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre premier vœu.

Sur notre site http://www.edm.snes.edu, nous indiquons les barres d'entrée par discipline et par académie des affectations stagiaires 2007-2008-2009.

Ces informations ne sont que très indicatives et peu fiables concernant le mouvement 2010. En effet le barème 2010 a été totalement modifié et rigidifié au détriment des lauréats-concours.

Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour l'année de stage (août). Les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires sont du ressort des services rectoraux et variables d'une académie à l'autre.

N'hésitez pas à contacter les sections académiques du SNES pour vous informer et vous aider.

#### REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

- Vous pouvez obtenir un report de stage accordé de droit pour un congé de maternité, congé parental, et effectuer le service national en tant que volontaire.
- Vous pouvez solliciter un report pour : entamer ou poursuivre des études doctorales (réservé aux agrégés) ;
- effectuer un séjour à l'étranger (pour les lauréats des concours externes, dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. À noter que ce type de report n'est plus réservé aux seuls lauréats des disciplines de langues vivantes);
- terminer la scolarité à l'ENS;
- préparer l'agrégation (à condition d'être titulaire d'un master 2 au 1/09/2010 et lauréat des concours externes).

Si vous sollicitez un report, vous devez obligatoirement formuler des vœux d'affectation au cas où le report vous serait refusé par le ministère.

- D'autres formules permettent d'être affecté(e) pour l'année de stage dans des fonctions qui conduisent à la titularisation : dans une classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;
- dans l'enseignement supérieur en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel.

#### BARÈME

Le ministère applique un barème qui prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 150 à 15 points selon le décile, 0 point pour les lauréats sur liste complémentaire). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- du concours obtenu (100 points pour les lauréats de l'agrégation);
- de la situation familiale (150 points pour rapprochement de conjoints, 75 points par enfant...);
- de la situation administrative au moment du concours (250 points pour les enseignants contractuels du second degré). En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des vœux, la situation familiale, le rang de classement au concours, la date de naissance.

L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous renseignez le serveur du ministère. Veillez en particulier à préciser si vous êtes marié(e), ou « pacsé(e) ». Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante.

Les contractuels de l'Éducation nationale bénéficient d'une bonification (250 points) sur le vœu correspondant à l'académie où ils exercent en 2009-2010 à temps complet ou à mitemps durant les années 2008-2009 et 2009-2010.

# RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Pour pouvoir faire une telle demande, et bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître);
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Il faut demander en premier vœu l'académie correspondant soit au domicile privé, soit au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Si ces conditions sont remplies, la bonification sera accordée sur le vœu 1 uniquement.

N.B.: La date de prise en compte des situations familiales est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Les pièces justificatives: attestation d'emploi, justificatif du domicile du conjoint, photocopie du livret de famille ou attestation de PACS... sont à adresser au rectorat d'affectation dès la connaissance de l'académie d'affectation début août.

#### RÉVISION D'AFFECTATION

Si votre barème calculé par l'administration est erroné, si votre situation familiale a changé tardivement, vous pouvez formuler, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et nous en informer. Notre intervention conjointe, au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales difficiles.

Le fait de ne pas rejoindre son poste, ou de l'abandonner, entraîne la radiation et la perte du bénéfice de l'admission au concours.

### POUR NOUS CONTACTER

Au siège national: SNES, Secteur FIC-EDM

Tél.: 01 40 63 29 57 - Fax: 01 40 63 29 78 - Courriel: fmaitres@snes.edu

Adresse postale : 46, avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13.

Dans les sections académiques (voir liste ci-dessous).

## Adresses de nos sections académiques (S3)

Aix-Marseille:

12, place du Général-de-Gaulle,

13001 Marseille

Tél.: 04 91 13 62 81 - Fax: 04 91 13 62 83

Mél: s3aix@snes.edu

Site Internet: www.aix.snes.edu

Amiens:

25, rue Riolan, 80000 Amiens

Tél.: 03 22 71 67 90 - Fax: 03 22 71 67 92

Mél: s3ami@snes.edu

Site Internet: www.amiens.snes.edu

Besançon:

19, av. Édouard-Droz, 25018 Besançon Tél.: 03 81 47 47 90 – Fax: 03 81 47 47 91

Mél: s3bes@snes.edu

Site Internet: www.besancon.snes.edu

**Bordeaux:** 

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux Tél. : 05 57 81 62 40 – Fax : 05 57 81 62 41

Mél: s3bor@snes.edu

Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

**Caen :** 206, rue Saint-Jean, BP 93108, 14019 Caen Cedex 2

Tél.: 02 31 83 81 60 ou 61 - Fax: 02 31 83 81 63

Mél: s3cae@snes.edu

Site Internet: www.caen.snes.edu

**Clermont:** 

Maison du Peuple, 29, rue Gabriel Péri,

63000 Clermont-Ferrand

Tél.: 04 73 36 01 67 - Fax: 04 73 36 07 77

Mél : s3cle@snes.edu

Site Internet: www.clermont.snes.edu

Corse: Immeuble Beaulieu,

avenue du Pt-Kennedy, 20090 Ajaccio

Tél.: Ajaccio: 04 95 23 15 64 Bastia: 04 95 32 41 10 Fax: Ajaccio: 04 95 22 73 88 Bastia: 04 95 31 71 74

Mél Ajaccio : snescorse@wanadoo.fr Mél Bastia : s3cor@snes.edu Site Internet : www.corse.snes.edu

Créteil:

3, rue Guy de Gouyon-du-Verger,

94112 Arcueil Cedex

Tél.: 08 11 11 03 83\* - Fax: 01 41 24 80 61

Mél: s3cre@snes.edu

Site Internet: www.creteil.snes.edu

Dijon:

6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon Tél. : 03 80 73 32 70 – Fax : 03 80 71 54 00

Mél: s3dij@snes.edu

Site Internet: www.dijon.snes.edu

**Grenoble :** 16, av. du 8-Mai-45, BP 137, 38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex Tél. : 04 76 62 83 30 – Fax : 04 76 62 29 64

Mél : s3gre@snes.edu Site Internet : www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe: 2, résidence « Les Alpinias »,

Morne-Caruel, 97139 Les Abymes

Tél.: 05 90 90 10 21 - Fax: 05 90 83 96 14

Mél : s3gua@snes.edu

Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

Guyane :

Mont-Lucas, bât. G, local C 34-35, BP 847,

97339 Cayenne Cedex

Tél.: 05 94 30 05 69 - Fax: 05 94 38 36 58

Mél : s3guy@snes.edu

Site Internet: www.guyane.snes.edu

**Lille :** 209, rue Nationale, 59800 Lille Tél. : 03 20 06 77 41 – Fax : 03 20 06 77 49

Mél: s3lil@snes.edu

Site Internet: www.lille.snes.edu

Limoges:

40, av. Saint-Surin, 87000 Limoges Tél.: 05 55 79 61 24 – Fax: 05 55 32 87 16

Mél : s3lim@snes.edu

Site Internet : www.limoges.snes.edu

**Lyon:** 16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon Tél.: 04 78 58 03 33 – Fax: 04 78 72 19 97

Mél : s3lyo@snes.edu

Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique:

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses,

97200 Fort-de-France

Tél.: 05 96 63 63 27 - Fax: 05 96 71 89 43

Mél: s3mar@snes.edu

Site Internet : www.martinique.snes.edu

**Mayotte:** 12, résidence Bellecombe, 110, lotissement Les Trois-Vallées, Majicavo, 97600 Mamoudzou

Tél.: 02 69 62 50 68 - Fax: 02 69 62 50 68

Mél: mayotte@snes.edu

Site Internet: www.mayotte.snes.edu

**Montpellier:** Enclos des Lys B, 585, rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier

Tél.: 04 67 54 10 70 - Fax: 04 67 54 09 81

Mél: s3mon@snes.edu

Site Internet : www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz: 15, rue Godron, BP 72235, 54022 Nancy Cedex

Tél.: 03 83 35 20 69 - Fax: 03 63 55 60 18

Mél: s3nan@snes.edu

Site Internet: www.nancy.snes.edu

**Nantes :** 15, rue Dobrée, 44100 Nantes Tél. : 02 40 73 52 38 – Fax : 02 40 73 08 35

Mél: s3nat@snes.edu

Site Internet: www.nantes.snes.edu

**Nice :** 264, bd de la Madeleine, 06000 Nice Tél. : 04 97 11 81 53 – Fax : 04 97 11 81 51

Mél : muts.nice@nice.snes.edu Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours :

9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans

Tél.: 02 38 78 07 80 – Fax: 02 38 78 07 81

Mél : s3orl@snes.edu

Site Internet: www.orleans.snes.edu

**Paris:** 3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil Tél.: 08 11 11 03 81\* – Fax: 01 41 24 80 59

Mél: s3par@snes.edu

Site Internet : www.paris.snes.edu

**Poitiers :** Maison des Syndicats, 16, av. du Parc-d'Artillerie, 86034 Poitiers Cedex

Tél.: 05 49 01 34 44 - Fax: 05 49 37 00 24

Mél: s3poi@snes.edu

Site Internet: www.poitiers.snes.edu

**Reims :** 35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims Tél. : 03 26 88 52 66 – Fax : 03 26 88 17 70

Mél : s3rei@snes.edu

Site Internet: www.reims.snes.edu

Rennes :

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes Tél.: 02 99 84 37 00 – Fax: 02 99 36 93 64

Mél: s3ren@snes.edu

Site Internet: www.rennes.snes.edu

**Réunion :** Rés. Les Longanis, bat. C n° 7, Le Moufia

BP 30072,

97491 Sainte-Clotilde Cedex 01

Tél.: 02 62 97 27 91 - Fax: 02 62 97 27 92

Mél : s3reu@snes.edu

Site Internet : www.reunion.snes.edu

Rouen: 14, bd des Belges, BP 543, 76005 Rouen Cedex

Tél.: 02 35 98 26 03 - Fax: 02 35 98 29 91

Mél : s3rou@snes.edu

Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg: 13A, bd Wilson,

67000 Strasbourg

Tél.: 03 88 75 00 82 - Fax: 03 88 75 00 84

Mél: s3str@snes.edu

Site Internet: www.strasbourg.snes.edu

Toulouse

2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse Tél.: 05 61 34 38 51 – Fax: 05 61 34 38 38 Mél: mutations@toulouse.snes.edu Site Internet: www.toulouse.snes.edu

Versailles :

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil

Tél.: 08 11 11 03 84\* ou 85\* Fax: 01 41 24 80 62 Mél: s3ver@snes.edu

Site Internet : www.versailles.snes.edu